

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2017

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/05/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2017
(accusé de réception du 16/05/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Extension du co-financement du Conseil en Energie Partagé (CEP) pour les communes
de Quimper Bretagne Occidentale**

Par délibération en date du 25 janvier 2016, Quimper communauté a décidé de poursuivre son soutien financier au Conseil en Énergie Partagé pour les communes de l'agglomération, à hauteur de 50 % du service proposé par le pôle énergie de Quimper Cornouaille Développement (QCD). Cet engagement s'est concrétisé par une convention passée avec Quimper Cornouaille Développement pour une durée de 3 ans. Il est proposé de poursuivre la mesure dans le périmètre de Quimper Bretagne Occidentale (QBO).

Maîtriser la consommation d'énergie est un enjeu majeur pour les territoires. Le « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies. En Cornouaille, c'est le pôle énergie de Quimper Cornouaille Développement qui porte la structure.

Le Conseil en Énergie Partagé, dispensé par le pôle énergie de QCD, se déroule dans le cadre d'un conventionnement sur 3 ans, avec une participation financière d'1,15 € par habitant.

À ce jour, 4 communes de l'agglomération adhèrent au CEP : Ergué-Gabéric, Plomelin, Plonéis et Pluguffan pour une enveloppe annuelle de 9 465,50 € (2016). La démarche de Landudal est maintenant close.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - que Quimper Bretagne Occidentale accorde son aide de 0,50 € par habitant, dans le cadre d'une nouvelle convention 2017-2020, étendue au périmètre de la communauté d'agglomération, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 12 000 € ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec Quimper Cornouaille Développement.